

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 13-DCC-83 du 4 juillet 2013**  
**relative à la prise de contrôle exclusif d'une partie des activités de**  
**traitement externalisé de documents du groupe Pitney Bowes par la**  
**société Bavaria Industriekapital AG**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 11 juin 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif d'une partie des activités de traitement externalisé de documents du groupe Pitney Bowes par la société Bavaria Industriekapital AG ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif d'une partie des activités de traitement externalisé de documents du groupe Pitney Bowes, qui exerce son activité sur le territoire français via les sociétés Pitney Bowes Asterion SAS et sa filiale Pitney Bowes Asterion Direct SAS, par le fonds d'investissements Bavaria Industriekapital AG. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-094 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence